

**Contrat local de santé III (2023-2027)**  
**Eurométropole de Strasbourg**

# APPEL À PROJETS

## EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

MAI 2025

## I. Introduction - contexte

L'impact de l'environnement sur la santé est désormais communément admis et les politiques publiques sont amenées à prendre encore davantage en compte les aspects de bien-être et de cadre de vie. Le champ de la santé environnementale constitue également un enjeu pour lequel les populations et les acteurs locaux expriment des attentes fortes. Par ailleurs, un changement de paradigme vise actuellement la prise en compte de l'interconnexion entre santé humaine, santé animale et l'état des écosystèmes par l'intégration de l'approche « [One Health – une seule santé](#) » dans les territoires.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé sa volonté de promouvoir un environnement porteur de qualité de vie et de bien-être au travers de sa feuille de route « Cadre de vie sain et durable » délibérée en mars 2018. Cette ambition s'est concrétisée dès 2019 par l'intégration de la santé environnementale comme une thématique à part entière du Contrat local de santé II (CLS) 2015-2020 de l'Eurométropole.

Le CLS est une démarche partenariale associant l'Eurométropole de Strasbourg, l'Agence régionale de santé Grand Est et de nombreuses institutions du territoire autour d'une dynamique commune. Il constitue un outil important pour soutenir et promouvoir des initiatives dans le champ de la santé publique et environnementale portées par des acteurs locaux.

Un nouveau Contrat local de santé III a été signé le 4 juillet 2023 pour une période de 4 ans, au cours de laquelle la dynamique de santé environnementale du territoire sera renforcée.

Afin de décliner les ambitions de ce nouveau CLS en matière de santé environnementale, un appel à projets annuel est proposé depuis 2023 aux acteurs locaux. **Le présent appel à projets s'inscrit dans cette démarche et vise à soutenir de nouvelles initiatives en 2025.**

## II. Objectifs et thématiques prioritaires

L'appel à projets vise à atteindre deux objectifs globaux :

- **Développer la connaissance scientifique, technique voire sociale du territoire de l'Eurométropole vis-à-vis de la santé environnementale,**
- **Sensibiliser les publics aux enjeux de santé environnementale et aux bons gestes à adopter**

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

### 1. **Considérer les impacts du changement climatique sur la santé**

L'impact du changement climatique constitue une menace pour l'ensemble des écosystèmes et accroît également un grand nombre de risques déjà existants pour la santé. L'adaptation au changement climatique doit alors considérer la protection de la santé des populations vis-à-vis des risques identifiés tels que les îlots de chaleur, les proliférations de vecteurs (moustique tigre ou tique par exemple) ou encore la pollution de l'air.

Afin d'appréhender les enjeux de qualité de vie et d'amélioration de la santé des habitants, il est nécessaire d'enrichir les diagnostics de territoire et de disposer de données permettant de mieux guider les actions à développer. **Le présent appel à projets soutiendra des travaux permettant d'étudier et/ou documenter les liens entre expositions environnementales et conséquences sur la santé dans un contexte de changement climatique.**

Les thématiques prioritaires dans ces travaux seront les suivantes : vulnérabilité du territoire et des populations à la surchauffe urbaine, colonisation du territoire par des insectes vecteurs, effets sanitaires du changement climatique sur les polluants émergents ou les espèces invasives, ...

Une attention particulière sera portée à la rigueur scientifique du projet. Au stade de la candidature, le porteur de projet veillera à expliciter la méthodologie retenue.

## **2. Lutter contre l'exposition aux substances chimiques et aux perturbateurs endocriniens**

L'impact sur la santé des substances chimiques et notamment des perturbateurs endocriniens (PE) fait l'objet de préoccupations croissantes ces dernières années en France et en Europe. Les PE sont omniprésents dans notre environnement quotidien, et leurs effets de mieux en mieux documentés inquiètent quant à l'importance des troubles et pathologies générés auprès des individus exposés dès le plus jeune âge.

Dans l'attente d'évolutions réglementaires visant la suppression des PE et autres substances toxiques dans les produits de consommation, des changements d'habitudes peuvent participer à prévenir leurs effets néfastes sur la santé. Des outils dédiés permettent d'accroître les connaissances des citoyens sur les substances présentes dans leur environnement et d'accompagner l'adoption de bons gestes pour limiter les expositions.

**Le présent appel à projets soutiendra des actions permettant d'une part d'augmenter la connaissance des perturbateurs endocriniens et autres produits toxiques, et d'autre part l'adoption de bons gestes par les publics et les professionnels :**

- Caractériser l'exposition en fonction des usages, des activités et des milieux,
- Permettre l'accès et augmenter les connaissances du public,
- Accroître le pouvoir d'agir des citoyens pour les rendre acteurs de changements d'habitudes permettant de réduire certaines expositions,
- Développer le rôle des professionnels de santé en matière de sensibilisation de leurs patients,
- Mettre l'accent sur le rôle de l'alimentation et de l'eau comme sources d'exposition mais aussi leviers pour les prévenir,
- Participer à l'intégration des enjeux liés aux substances chimiques dans les pratiques de certains secteurs professionnels (restauration scolaire, bâtiment et construction, artisanat, ...).

Une vigilance particulière sera portée à la rigueur scientifique des projets proposés au regard des enjeux sous-jacents à ces questions.

### 3. Promouvoir un cadre de vie favorable à « Une seule santé »

L'approche « Une seule santé » met en évidence l'urgence de considérer les santés humaine, animale et de l'environnement comme pleinement interdépendantes, la dégradation de l'une entraînant inévitablement la dégradation des deux autres. La promotion d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être implique de considérer les environnements physiques des habitants. **Le présent appel à projets soutiendra des projets visant l'acculturation et la sensibilisation des publics aux enjeux de l'approche « Une seule santé ».**

Plus précisément, plusieurs travaux de recherche s'accordent sur les multiples bénéfices des espaces verts et de nature sur la santé, et démontrent des associations positives entre l'accès à la nature et l'état de santé mentale et physique. Le renforcement de l'accès à la nature en milieu urbain s'accompagne également d'une prise en compte des risques associés (notamment allergiques). Dans cette logique, **l'appel à projet soutiendra des actions visant à accroître la connaissance de la biodiversité, développer une culture de la nature et resserrer le lien entre les humains et la nature. L'objectif étant de la rendre plus accessible dans une perspective de meilleure santé mais également de sensibiliser à sa préservation. Des projets s'intéressant aux risques ou aux impacts positifs pour la santé dans une approche « Une seule santé » pourront également être proposés.**

Par ailleurs, l'urbanisme favorable à la santé (UFS) est une approche qui intègre la santé et le bien-être dans la planification et l'aménagement des villes et des territoires en agissant sur les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé. Il s'agit de diminuer l'exposition aux facteurs de risque pour la santé (pollutions, bruit, ...) et de renforcer les éléments qui la favorisent, contribuant ainsi à réduire les inégalités et à promouvoir une santé globale. **Des actions de promotion d'un urbanisme favorable à la santé pourront être proposées dans le cadre de cet appel à projets.**

### III. Cadre d'intervention

#### ○ **Typologie d'action pouvant être proposée :**

- **En vue du développement de la connaissance du territoire :** projets de recherche, diagnostics, campagnes de mesures, analyse de données, cartographies, benchmark, revue bibliographique, rédaction de guide pratique, ...
- **En vue de la sensibilisation des publics :** ateliers de sensibilisation, conférences et débats, webinaires, projets de sciences participatives, balades-nature, projection documentaire et ciné-débat, stands et expositions itinérantes, développement d'outils pédagogiques (ex : livret de bonnes pratiques), outils complémentaires de communication (articles dans la presse, radio, internet, newsletter, réseaux sociaux, etc), formations et MOOC, innovations de type défi, concours, challenge, label jeux ou quiz, ateliers de cuisine, ...

#### ○ **Publics cibles :**

- Grand public,
- Public scolaire, équipes éducatives, parents d'élèves,
- Public spécifique : femmes enceintes, parents de jeunes enfants, ...

- Acteurs professionnels : professionnels de santé, élus des collectivités, agriculteurs, artisans, entreprises, gestionnaires et agents techniques des structures municipales, bailleurs sociaux et acteurs de l'habitat (ex : syndicats de copropriété), acteurs de l'urbanisme (paysagistes, architectes, maitres d'œuvre, ...),

**Une attention spécifique sera portée aux projets touchant les publics en vulnérabilité sociale et visant à la réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.**

- **Territoire** : Eurométropole de Strasbourg avec un accent mis sur une implantation des actions dans les communes et les quartiers prioritaires du territoire (QPV)<sup>1</sup>
- **Période de mise en œuvre** : Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2025 et se terminer avant la fin de l'année 2026.
- **Évaluation des actions** : Il est attendu des porteurs de projets de proposer dès la phase de candidature des indicateurs de suivi et d'évaluation de leur action (indicateurs de processus, de résultat et d'impact). Une évaluation de l'action devra être produite à l'issue de sa réalisation.

#### IV. Porteurs de projet éligibles

L'appel à projets s'adresse notamment :

- Aux associations à but non lucratif,
- Aux sociétés coopératives et acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- Aux syndicats mixtes,
- Aux instituts de recherche et de formation,
- Aux organismes d'intérêt général ou d'utilité publique,
- Aux établissements publics administratifs

#### V. Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- Communiquer régulièrement sur l'avancement de l'action auprès de l'Eurométropole sur la base d'outils de suivi partagés,
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu financier et un compte-rendu d'activité/évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte de financement,
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du CLS III (avec photo/illustration et documents éventuellement créés lors de l'action)

---

<sup>1</sup> [Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg](#)

- Lors de toute communication au sujet de l'action, préciser que celle-ci est soutenue par le CLS III de l'EMS en apposant notamment le logo du financeur (Eurométropole ou ARS Grand Est)

## VI. Constitution des dossiers

Les dossiers de candidature sont déposés en ligne sur le Portail des Aides de l'Eurométropole :

<https://aides.strasbourg.eu/>

Rubrique : *Appel à projets – EMS – Contrat Local de Santé III – Santé Environnementale*

Les porteurs de projet décriront avec précision et clarté les objectifs et déroulé de l'action proposée. Ceux-ci seront examinés au regard de leur cohérence avec les objectifs de l'appel à projets. Les projets pourront revêtir un caractère expérimental.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics.

**Le subventionnement via le présent appel à projet ne pourra excéder 80% du montant total du projet.** Les porteurs préciseront la part de co-financement : l'autofinancement ou les autres financements obtenus par ailleurs devront être mentionnés. Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2025, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Les dépenses couvertes par les subventions seront principalement des dépenses de fonctionnement. Pour un projet autour de l'organisation d'un événement, le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'évènement aux bénéficiaires. Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Le détail des pièces administrative constituant le dossier est précisé sur le Portail des Aides selon le statut de la structure candidate. En sus, tout document permettant de préciser le projet (photo, PPT, ...) sera le bienvenu.

## VII. Sélection des dossiers

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, il sera porté une attention particulière aux critères suivants :

- Démarrage de l'action avant la fin de l'année 2025,
- Respect des thématiques et objectifs visés par l'appel à projets,
- Description de la méthodologie proposée pour mettre en œuvre la ou les actions,
- Qualité des projets proposés en fonction de leur typologie : rigueur scientifique, outils pédagogiques proposés le cas échéant, support méthodologique, visuels, ...

- Moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics cibles autour des actions de sensibilisation, démarche d'aller vers les publics éloignés des enjeux de santé environnementale,
- Territoire de mise en œuvre du projet **avec un accent porté sur les communes de l'Eurométropole et/ou les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,**
- Intégration et qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées,
- Ancrage de la structure porteuse du projet dans le territoire, projet proposant des partenariats mettant en lien différents acteurs du territoire.

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du troisième trimestre 2025. Chaque projet lauréat fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention financière fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg ou l'un de ses partenaires.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- Candidatures : du 25 avril au 25 juin 2025
- Co-instruction ARS/EMS : Juillet-août 2025
- Date limite d'instruction en interne : 15 septembre 2025
- Validation de l'attribution des subventions : Conseil EMS du 7 novembre 2025
- Notification des lauréats : Novembre 2025

### VIII. Modalités de remise des dossiers

**La date limite de réception des projets est fixée**

Au **25 juin 2025 à 12h**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme : <https://aides.strasbourg.eu/>

**Les dossiers incomplets ou adressés hors délais ne seront pas examinés.**

### IX. Contacts

Pour toute question relative à cet appel à projets et à l'utilisation de la plateforme de dépôt de candidatures, vous pouvez contacter :

**Ville et Eurométropole de Strasbourg - Service Hygiène et santé environnementale**

38 route de l'Hôpital  
67 100 STRASBOURG

**Eliabel Seys** - [eliabel.seys@strasbourg.eu](mailto:eliabel.seys@strasbourg.eu) 03 68 98 73 79